

## MONTANT DE L'ALLOCATION CHÔMAGE VERSÉE AUX DEMANDEURS D'EMPLOI INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE : SITUATION AU 30 SEPTEMBRE 2015

En septembre 2015, le montant mensuel brut moyen de l'allocation versée aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage est d'environ 1 160 euros, en recul de 1,4 % sur un an.

**Pour la moitié des demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage, le montant mensuel brut de l'allocation versée est inférieur à 1 048 euros**

En septembre 2015, le montant mensuel brut moyen de l'allocation chômage versée aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage<sup>1</sup> est de 1 161 euros (pour ceux qui ont perdu un emploi à temps complet ou à temps partiel), et de 1 293 euros pour ceux qui travaillaient à temps complet (voir tableau 1).

Pour un demandeur d'emploi indemnisé sur deux, le montant de l'allocation est inférieur à 1 048 euros ; pour trois demandeurs d'emploi indemnisés sur quatre, le montant est inférieur à 1 282 euros.

**Tableau 1 : Distribution des montants mensuels bruts de l'allocation chômage versée aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage**

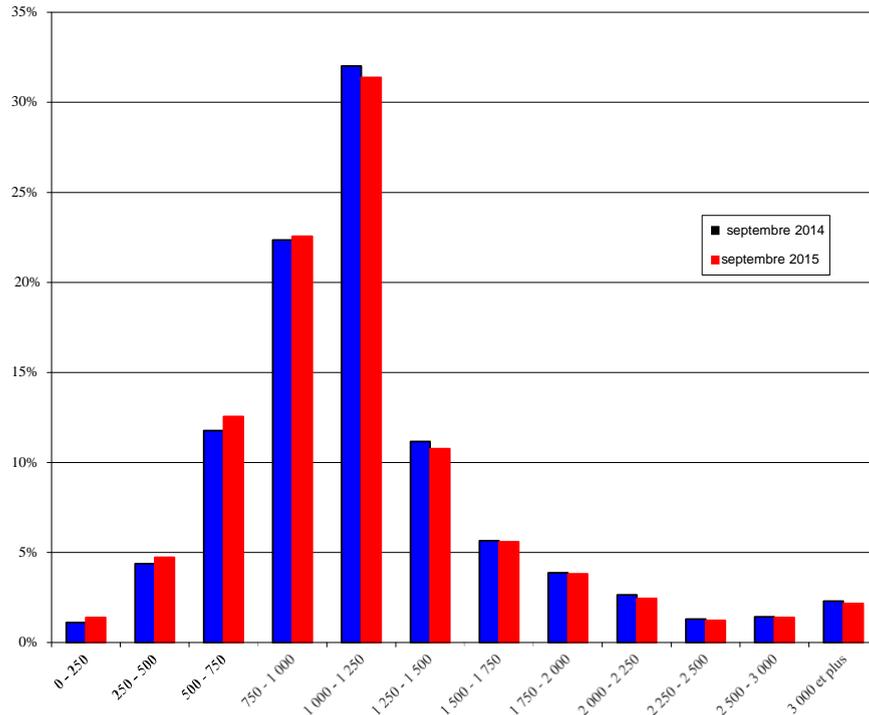
	population totale		dont à temps complet	
	sept-14	sept-15	sept-14	sept-15
Effectif	2 457 318	2 640 801	1 910 440	1 852 701
(C5) 5% des allocataires percevaient moins de	469 €	451 €	579 €	577 €
(Q1) 25% des allocataires percevaient moins de	873 €	869 €	987 €	985 €
Médiane 50% des allocataires percevaient moins de	1 055 €	1 048 €	1 119 €	1 118 €
(Q3) 75% des allocataires percevaient moins de	1 292 €	1 282 €	1 398 €	1 400 €
(C95) 95% des allocataires percevaient moins de	2 219 €	2 193 €	2 386 €	2 386 €
montant moyen brut	1 177 €	1 161 €	1 293 €	1 293 €

*Note : le temps complet ici considéré est relatif au contrat de travail précédent de l'allocataire, et ayant permis l'ouverture de droit.  
Source : Pôle emploi, FNA, France*

Entre septembre 2014 et septembre 2015, la répartition des montants de l'allocation versée aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage s'est légèrement modifiée (voir graphique 1). Ainsi, on observe une part plus importante des montants inférieurs à 1 000 euros (41,9 % en septembre 2015 contre 40,5 % en septembre 2014), et, à l'inverse, une part moins élevée des montants supérieurs à 1 500 euros (16,1 % en septembre 2015 contre 16,5 % en septembre 2014).

<sup>1</sup> Il s'agit ici d'un équivalent mensuel correspondant au taux d'indemnisation journalier versé aux demandeurs d'emploi indemnisés en fin de mois, multiplié par le nombre de jours du mois. Le fait que certains jours du mois peuvent ne pas être payés du fait de l'exercice d'une activité réduite ou d'un arrêt maladie, par exemple, ou parce que certains demandeurs d'emploi sont entrés en cours de mois, n'est pas pris en compte dans cette note.

**Graphique 1 : Répartition des demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage, selon le montant brut de l'allocation chômage versée, en septembre 2014 et septembre 2015**



Source : Pôle emploi, FNA, France

Le montant mensuel moyen de l'allocation versée aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage est globalement croissant avec l'âge : 856 euros pour les allocataires âgés de moins de 25 ans, 1 292 euros pour les 50 ans ou plus, en septembre 2015 (voir tableau 2). Pour les femmes, il est cependant légèrement inférieur pour les plus âgées que pour celles d'âge intermédiaire : 1 070 euros pour les 25-49 ans, 1 051 euros pour les 50 ans ou plus, en septembre 2015. Quelle que soit la tranche d'âge, le montant de l'allocation versée est plus important pour les hommes que pour les femmes, et ce différentiel augmente avec l'âge : 6,0% pour les moins de 25 ans, 20,5% pour les 25-49 ans et 49,1% pour les 50 ans ou plus, en septembre 2015.

**Tableau 2 : Montant mensuel brut moyen de l'allocation chômage versée aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage, selon le sexe et l'âge**

		septembre-14		septembre-15		Evolution annuelle	
		Effectif	Montant moyen	Effectif	Montant moyen	Effectif	Montant moyen
<b>hommes</b>	< 25 ans	194 352	878 €	192 806	880 €	-0,8%	0,2%
	25 - 49 ans	778 628	1 310 €	821 049	1 289 €	5,4%	-1,6%
	50 ans ou plus	278 135	1 585 €	292 012	1 567 €	5,0%	-1,1%
	<b>Total</b>	<b>1 251 115</b>	<b>1 304 €</b>	<b>1 305 867</b>	<b>1 291 €</b>	<b>4,4%</b>	<b>-1,0%</b>
<b>femmes</b>	< 25 ans	167 510	823 €	172 677	830 €	3,1%	0,9%
	25 - 49 ans	742 622	1 087 €	828 310	1 070 €	11,5%	-1,6%
	50 ans ou plus	296 071	1 069 €	333 947	1 051 €	12,8%	-1,7%
	<b>Total</b>	<b>1 206 203</b>	<b>1 046 €</b>	<b>1 334 934</b>	<b>1 034 €</b>	<b>10,7%</b>	<b>-1,1%</b>
<b>Total</b>	< 25 ans	361 862	853 €	365 483	856 €	1,0%	0,4%
	25 - 49 ans	1 521 250	1 201 €	1 649 359	1 179 €	8,4%	-1,8%
	50 ans ou plus	574 206	1 319 €	625 959	1 292 €	9,0%	-2,0%
	<b>Total</b>	<b>2 457 318</b>	<b>1 177 €</b>	<b>2 640 801</b>	<b>1 161 €</b>	<b>7,5%</b>	<b>-1,4%</b>

Source : Pôle emploi, FNA, France

## Le montant brut moyen de l'allocation chômage versée aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage recule depuis le 4<sup>e</sup> trimestre 2014

Le montant mensuel de l'allocation chômage versée aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage a diminué entre septembre 2014 et septembre 2015 pour toutes les catégories d'allocataires de l'Assurance chômage : -1,0 % pour l'Assurance chômage (hors formation et contrat de sécurisation professionnelle - CSP), -2,1 % pour les allocataires du CSP et - 1,2% pour les allocataires de l'Assurance chômage en formation (voir tableau 3).

Cette diminution est la conséquence de l'évolution du salaire mensuel brut moyen de référence des allocataires de l'Assurance chômage, sur lequel est basé le montant d'allocation versé (voir encadré). Il est de 1 985 euros fin septembre 2015, en baisse de 1,3% sur un an.

Le taux de remplacement brut moyen, qui rapporte le montant mensuel brut moyen de l'allocation chômage versée au salaire mensuel brut moyen de référence est de 58,5% au 30 septembre 2015. Ce taux est stable sur un an.

Entre septembre 2014 et septembre 2015, la part des femmes parmi les allocataires indemnisés par l'Assurance chômage a progressé, passant de 49,1 % à 50,6 % (voir tableau 2). Ces dernières étant en moyenne moins indemnisées, cette évolution a en partie contribué au recul du montant moyen de l'allocation versée. Cet effet est cependant limité : à âge et genre donnés, on observe également un recul du montant moyen d'indemnisation<sup>2</sup>.

**Tableau 3 : Montant mensuel brut moyen de l'allocation chômage versée aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage et salaire brut moyen de référence, selon le type d'allocation**

		sept-14	sept-15	Evolution annuelle
<b>Assurance chômage (hors formation et CSP)</b>	Effectif fin de trimestre	2 287 926	2 473 860	8,1%
	Salaire moyen	2 012 €	1 984 €	-1,4%
	Montant moyen	1 157 €	1 145 €	-1,0%
<b>Formation</b>	Effectif fin de trimestre	78 640	80 725	2,7%
	Salaire moyen	1 722 €	1 696 €	-1,5%
	Montant moyen	1 061 €	1 048 €	-1,2%
<b>Contrat de sécurisation professionnelle</b>	Effectif fin de trimestre	90 752	86 216	-5,0%
	Salaire moyen	2 233 €	2 271 €	1,7%
	Montant moyen	1 770 €	1 732 €	-2,1%
<b>Ensemble Assurance chômage</b>	<b>Effectif fin de trimestre</b>	<b>2 457 318</b>	<b>2 640 801</b>	<b>7,5%</b>
	<b>Salaire moyen</b>	<b>2 011 €</b>	<b>1 985 €</b>	<b>-1,3%</b>
	<b>Montant moyen</b>	<b>1 177 €</b>	<b>1 161 €</b>	<b>-1,4%</b>

Source : Pôle emploi, FNA, France

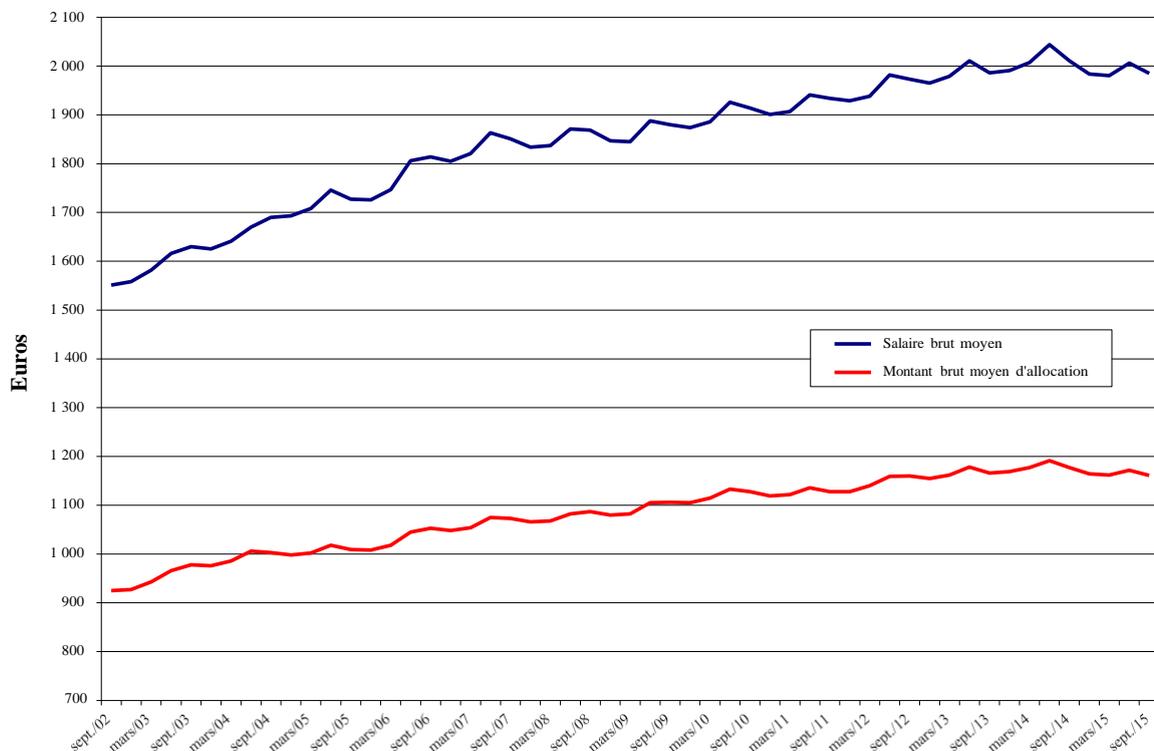
<sup>2</sup> A structure inchangée (sexe, âge), le montant moyen d'indemnisation aurait reculé de 1,3 %, au lieu de 1,4 %.

Le recul en rythme annuel du salaire moyen de référence et du montant moyen de l'allocation chômage versée s'observe depuis le 4<sup>e</sup> trimestre 2014 ; il s'agissait alors du premier recul observé depuis 2002 (voir graphique 2).

Cette diminution pourrait être liée au fait que la Convention d'Assurance chômage 2014 a instauré les « droits rechargeables ». Ce dispositif permet une indemnisation sur une période plus longue, mais potentiellement à un niveau moindre, puisqu'un demandeur d'emploi doit consommer d'abord le reliquat de droit (s'il existe) avant de recharger son droit à partir des informations liées à un contrat de travail plus récent (et donc potentiellement caractérisé par un salaire plus élevé).

A partir du 1<sup>er</sup> avril 2015, le « droit d'option » a modifié ces règles en laissant, sous certaines conditions, le droit à un salarié de choisir entre le reliquat de ses droits et le nouveau droit créé par la dernière activité.

**Graphique 2 : Evolution du montant mensuel brut moyen de l'allocation chômage versée aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage et du salaire brut moyen de référence**



Source : Pôle emploi, FNA, France

### Sources et méthodes

Les données ici présentées sont calculées à partir du Fichier national des allocataires (FNA) avec 6 mois de recul.

### Champ :

Cette note présente les montants moyens de l'allocation versée, ainsi que le salaire de référence, **des demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage**, c'est-à-dire des bénéficiaires de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE et ARE intermittent), des bénéficiaires de l'aide au retour à l'emploi formation (AREF et AREF intermittent), ainsi que ceux relevant d'un contrat de sécurisation professionnelle (ASP, ASP-ARE).

Les données relatives aux demandeurs d'emploi indemnisés au titre de la solidarité-Etat ne sont pas présentées dans cette publication, car la dispersion des montants versés y est très faible :

- 90% des allocataires de l'ASS environ ont le montant maximum (487,50 euros en janvier 2015), les autres ont un montant différentiel (entre 0 et 487,50 euros) fonction des ressources.
- 85% des allocataires de l'ATS et de l'AER environ ont le montant maximum (1052,70 euros en janvier 2015), les autres ont un montant différentiel (entre 0 et 1052,70 euros) fonction des ressources.

### Aspects réglementaires sur l'Assurance chômage

Les allocataires de l'Assurance chômage (sauf ceux relevant des annexes 8 et 10) sont indemnisés sur la base d'un "salaire journalier de référence" (SJR) calculé à partir des anciens salaires bruts soumis aux contributions d'Assurance chômage et des primes incluses dans le salaire mensuel (ancienneté, rendement, primes de vacances, 13<sup>e</sup> mois) perçus au cours des 12 derniers mois qui ont précédé la perte de l'emploi.

Les salaires pris en compte ne peuvent toutefois excéder quatre fois le plafond de la Sécurité sociale (soit 12 680 euros (\*) par mois).

Le montant du "taux journalier d'indemnisation" (montant journalier de l'indemnité de chômage), à l'entrée, se déduit du salaire journalier selon différentes formules (valables pour des allocataires ayant travaillé à temps plein) :

- 75% du SJR lorsque le salaire journalier de référence est inférieur ou égal à 1 147 euros (\*)
- allocation minimale par jour de 28,67 euros (\*) pour un salaire mensuel de référence compris entre 1 147 euros (\*) et 1 256 euros (\*)
- 40,4% du SJR + 11,76 euros (\*) par jour lorsque le salaire mensuel de référence se situe entre 1 256 euros (\*) et 2 125 euros
- et 57% du SJR lorsque le salaire mensuel de référence est supérieur à 2 125 euros (\*).

Le montant journalier "plancher" est de 20,54 euros (\*) (soit 616 euros par mois).

Le taux d'indemnisation peut être inférieur à ces valeurs planchers pour les allocataires avec des références de travail à temps partiel.

Le montant journalier maximum est de 241,22 euros (\*) (soit 7 237 euros par mois)

(\*) : au 1<sup>er</sup> juillet 2015

Des [données trimestrielles complémentaires](#) sur les montants et les salaires sont disponibles sur le site Internet de Pôle emploi.

Guillaume DELVAUX  
Département Marché du Travail

### POUR EN SAVOIR PLUS

contact-DSEE.00144@pole-emploi.fr  
[www.pole-emploi.org](http://www.pole-emploi.org)

Pôle emploi, 1 avenue du Docteur Gley, 75987 Paris cedex 20

#### Directeur de publication

Jean BASSÈRES

#### Directeur de la rédaction

Stéphane DUCATEZ

#### Réalisation

Direction des Statistiques, des Études et de l'Évaluation

